

Règlement du Jeu « Le chef c'est vous »

05 Février au 05 Mars 2016

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

La société AUCHAN FRANCE, société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 56.882.160 euros, dont le siège social est situé au 200, rue de la Recherche CS 10636 – 59656 Villeneuve d'Ascq inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 410 409 460, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise du 05 Février au 05 Mars 2016 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Le Chef c'est vous** » via une application dédiée accessible sur la page Facebook d'Auchan : <http://www.facebook.com/auchan>, ci-après dénommé « la page facebook »

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ni parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook et seront utilisées dans les conditions mentionnées à l'article 12 ci-dessous.

Article 2 – Participants

La participation au Jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine (hors Corse), à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice et des membres des sociétés ayant participé à la conception et/ou à la réalisation du Jeu.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 - Modalités d'inscription

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook d'AUCHAN FRANCE accessible depuis <http://www.facebook.com/auchan>.
2. Cliquer sur le bouton « j'aime »
3. Cliquer sur l'onglet/ bannière/ lien dédié au Jeu « Le Chef c'est vous »
3. Cliquer sur « participez »
4. Remplir le formulaire d'inscription

Les Eléments d'identification concernés sont les suivants :

- nom
- prénom

- adresse
- code postale et ville
- adresse e-mail

5. Proposer une **idée de recette** avec un **titre** et une **description des ingrédients utilisés**, accompagnée d'une **photo de l'ingrédient principal** de cette recette

Chaque participant aura la possibilité d'augmenter ses chances d'être sélectionné grâce au parrainage d'amis. Ce parrainage consiste à inviter des amis à participer au Jeu (3 votes maximum par jour, par IP).

Le participant peut inviter des personnes à participer. Le participant est réputé être l'unique expéditeur du message de telle sorte que la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être recherchée par le participant ou destinataire, l'Organisateur n'étant pas l'expéditeur du message.

Pour chaque personne invitée par un participant, celui-ci peut obtenir une chance supplémentaire d'être tiré au sort. Les adresses e-mails des proches d'un participant fournies par ce dernier doivent être valides et différentes les unes des autres pour être comptabilisées au bénéfice du participant.

Pendant la durée du Jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant de la Société Organisatrice.

Article 4 - Dotations

Deux (2) dotations sont déterminées pour les cinq (5) lauréats.

Dotation n°1 :

Chacun des cinq (5) lauréats recevra une carte cadeau d'une valeur unitaire de soixante (60) €, valable sur tout le magasin Auchan (hormis carburant, voyages, billetterie, cartes téléphoniques et cartes cadeaux, librairie et prestations de service après-vente) jusqu'en février 2016 inclus.

Dotation n°2 :

Les cinq (5) lauréats participeront également à une **journée de co-création d'un produit / recette commune**, le 07 Avril 2016 à l'usine Gendreau 84 route des sables – BP 543 – 85805 Saint Gilles Croix de Vie avec Auchan. Les cinq (5) lauréats sont informés que la recette commune ainsi élaborée pourra faire l'objet d'une exploitation industrielle et commerciale exclusive par Auchan. Le produit pourra donc être commercialisé dans les magasins Auchan et sur les sites internet de vente des sociétés à marque Auchan, à sa libre discrétion.

Pour la journée de co-création, les frais de transport, de repas et d'hébergement éventuel des cinq (5) lauréats et la location de la salle seront pris en charge par la Société Organisatrice et son fournisseur partenaire, étant entendu que la Société Organisatrice déterminera elle-même le choix des moyens de transport, d'hébergement et de repas qu'elle compte prendre en charge.

Lors de la journée de co-création du produit élaboré conjointement par les cinq (5) lauréats, un reportage vidéo sera réalisé pour voir comment ces cinq (5) lauréats ont vécu cette journée et afin de recueillir leurs impressions.

Cette vidéo sera mise en ligne sur la chaîne YouTube Auchan et éventuellement sur les autres réseaux sociaux officiels d'Auchan et fera l'objet d'un article publié dans le magazine intitulé « Le Mag Auchan » et dans la presse spécialisée.

Article 5 - Désignation des lauréats et modalités d'attribution des dotations

Avertissement :

La Société Organisatrice s'autorise à supprimer toute participation dont la recette et/ ou la photographie porterait atteinte aux droits des tiers ou qui serait contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. Cela entraînera la nullité de la participation. Néanmoins, le déposant de cette photographie ou de cette recette non conforme sera autorisé à redéposer une nouvelle recette avec photographie s'il le souhaite.

Tout internaute pourra signaler une photographie qu'il considère comme abusive selon les critères exposés ci-dessus afin que la Société Organisatrice prenne les mesures adéquates si elle juge cette requête opportune.

Désignation des lauréats :

Les cinquante (50) recettes postées conformément au présent règlement ayant obtenu le plus de votes de la part des internautes seront présélectionnés.

En cas d'ex-aequo au-delà du cinquantième (50^{ème}) candidat, la Société Organisatrice intégrera le ou les candidats concernés dans la pré-sélection effectuée.

Les internautes pourront voter pour la recette de leur choix à raison de trois (3) votes par jour, étant entendu que ces votes pourront être attribués au même participant ou à des participants différents.

Parmi les cinquante (50) candidats présélectionnés, le jury Auchan élira les cinq (5) lauréats qui auront réalisé les cinq (5) recettes les plus originales ou novatrices.

Les cinq (5) lauréats seront informés dans les quinze (15) jours suivant la fin du Jeu à l'adresse e-mail indiquée dans leur formulaire de participation. Les lauréats disposeront d'un délai d'un (1) mois pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse email qui leur sera communiquée dans la notification électronique pour confirmer leur acceptation du lot. Les lots seront envoyés à l'adresse postale fournie par les lauréats à la Société Organisatrice, et ce dans un délai de six (6) semaines suivant la clôture du Jeu.

Si les lauréats prévenus ne se manifestent pas dans le mois suivant l'envoi du courrier électronique les informant de leur gain, s'ils ne souhaitent pas participer à la vidéo définie à l'article 4 et/ou ne sont pas en mesure de se présenter à la journée de co-création, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot sera remis en jeu.

Les participants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait que l'un des participants ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation. D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du participant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau informatique ou électrique ou des coupure(s) de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que les lauréats reconnaissent expressément.

La liste des gagnants sera publiée au plus tard le 21/03/2016 sur l'url : <https://www.facebook.com/auchan>.

Article 6 - Cession des droits

6.1. Identification des éléments d'identification cédés gracieusement par les participants dans le cadre du Jeu

Chaque participant autorise l'exploitation, par la Société Organisatrice, à titre gratuit et à titre exclusif des éléments suivants :

- Photographie de l'ingrédient principal de la recette
- Titre et rédaction/présentation et composition de la recette
- Pour les cinq (5) lauréats participant à la journée de co-crédation, titre et rédaction/présentation et composition de la recette élaborée en commun.

ci-après les « Eléments ».

Chaque participant autorise la Société Organisatrice, à titre exclusif et gratuit, à :

- reproduire les Eléments, directement ou indirectement, par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour, en nombre illimité;
- représenter les Eléments, c'est-à-dire à rendre accessible, à diffuser ou à communiquer au public, directement ou indirectement, les Eléments par tout moyen, connu ou inconnu.
- adapter les Eléments, c'est-à-dire à réutiliser, détourner, modifier, traduire tout ou partie des Eléments, notamment par l'intégration d'éléments nouveaux, en fonction des progrès ou des contraintes techniques, ainsi que des nécessités artistiques propres à chaque support utilisé.

Ces droits d'exploitation pourront être exercés à titre de communication interne, à titre promotionnel, publicitaire, éditorial, commercial, de droits dérivés, audiovisuel et multimédia, sur tous supports et par tous médias, et notamment, mais non exclusivement : supports papier, page Facebook Auchan, compte Twitter Auchan, compte Pinterest Auchan, compte Google Plus Auchan, communautés Auchan, vidéo sur Youtube pour les Lauréats participant à la journée de Co-crédation, sur le packaging pour ce qui concerne le produit élaboré sur la base de la recette réalisée collectivement par les cinq (5) lauréats lors de la journée de co-crédation,

Aucune contrepartie financière autre que la Dotation n°1 n'est prévue en contrepartie de cette cession des droits, ce que les participants acceptent expressément en participant au Jeu.

La présente cession est délivrée pour le monde entier et pour toute la durée légale tant française qu'étrangère de protection du droit d'auteur. Elle couvre également les utilisations des Eléments pour toutes rétrospectives et images d'archives proposées par la Société Organisatrice ou l'une des sociétés du Groupe auquel elle appartient.

6.2. Droit à l'image et droit à la paternité

Pour les besoins du Jeu et pour la durée du Jeu, chaque Participant autorise la Société Organisatrice à utiliser et diffuser sur facebook, à titre non exclusif et à titre gratuit,

- son nom et son prénom,
- la composition de sa recette individuelle élaborée dans le cadre du Jeu,
- la photographie représentant l'ingrédient principal de sa recette individuelle.

Outre ce qui précède, les cinq (5) lauréats autorisent l'exploitation et la diffusion de leur nom, prénom, leur image et leur voix, notamment dans le cadre du reportage vidéo réalisé lors de la journée de co-crédation, dans le cadre de toute opération de communication interne, commerciale, promotionnelle, publicitaire, et/ou éditoriale, et sur tous supports à usage interne (notamment journal de communication interne, affiches internes, rapport d'activité interne, intranet des sociétés susvisées ou tout autre document de communication à usage interne) et/ou externe (notamment rapport annuel, tracts, brochures, catalogues, site(e) internet(s), blogs, communautés, plateformes d'échanges ou autres réseaux sociaux créés ou animés par les sociétés susvisées, affiches extérieures, écrans TV en ligne de caisses des magasins à enseigne Auchan, applications Auchan et supports de téléphonie mobile), et le cas échéant, sur le packaging du produit qui sera le résultat de la recette commune

réalisée lors de la journée de Co-création, et d'une façon générale, sur tous supports et par tous procédés techniques existants ou à venir.

6.3. Garanties

Les participants garantissent à la Société Organisatrice qu'ils sont les titulaires effectifs des droits attachés aux Eléments et font notamment en sorte que les photographies qu'ils auront réalisées dans le cadre du Jeu ne comportent aucun élément susceptible de porter atteinte à un quelconque droit d'un tiers (ex : pas de reproduction de l'image d'un tiers autre que le candidat, ni de reproduction d'un élément sur lequel un tiers pourrait disposer d'un droit d'auteur, par exemple un élément de décor mobilier) ou à l'ordre public et aux bonnes moeurs. A ce titre, les participants garantissent la Société Organisatrice contre tout éventuel recours ou réclamation qui serait intenté à son encontre par un tiers, à raison d'une atteinte à un droit de la personnalité d'un tiers et/ou à un droit de propriété intellectuelle ou d'une faute de concurrence déloyale ou de parasitisme.

La Société Organisatrice garantira pour sa part aux cinq (5) lauréats le respect de leur droit moral attaché à leur photographie et leur recette. Elle s'engage ainsi à faire figurer leur nom et prénom sur les supports visés ci-dessus, lorsque cela sera techniquement possible, ainsi que le titre de la recette élaborée collectivement par eux lors de la journée de co-création.

Article 7 - Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure, de modifier, écourter, prolonger, reporter et/ou annuler le Jeu. La force majeure devra revêtir un caractère imprévisible et irrésistible. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook d'AUCHAN FRANCE et sera déposée auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé

Article 8 - Vérification de l'identité des participants et des lauréats

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, et notamment des lauréats, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraînera l'élimination de la participation ou du gain remporté.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de présence de virus sur le site dédié au Jeu. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel ;
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice ;
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ;
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers ;
- D'utilisation des données personnelles par Facebook.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, , le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 - Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, l'exploitation et la reproduction, la représentation et/ou l'adaptation de tout ou partie de l'application dédiée au Jeu et/ou de l'un quelconque des éléments composant le Jeu sont strictement interdites sous peine de poursuites judiciaires.

Article 11 - Informatiques et Libertés

Toutes les données personnelles sont suivies d'un astérisque(*) sur le formulaire de participation et sont nécessaires au traitement de la participation au Jeu. Ces données personnelles seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Les données d'identification concernées sont les suivantes :

- nom
- prénom
- adresse
- code postale et ville
- adresse e-mail

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Conformément à la loi « Informatiques et libertés » du 6 juillet 1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition aux données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Auchan – Service CSP Marketing
200 rue de la Recherche
CS 10635
59656 Villeneuve d'Ascq.

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité, portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 13 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Le règlement est librement consultable sur la page Facebook de la Société Organisatrice à cette adresse : <http://www.facebook.com/auchan>.

Le règlement du Jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : AUCHAN FRANCE « Le Chef c'est vous », 92, rue Réaumur 75002 Paris.

Les frais d'affranchissement engagés pour cette demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une seule demande par foyer). Ce remboursement sera honoré par virement bancaire dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception de la demande.

Article 13 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu prévu par le présent règlement et adressée à AUCHAN FRANCE, « Le Chef c'est vous » : 92 rue Réaumur, 75002 Paris. La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement dans le respect de la législation française.

La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.